

N° 13

OBJET :

Convention relative aux modalités
de gestion et de maintenance des
équipements statiques et
dynamiques du carrefour à feux,
route de Saint-Brice (RD 125)
/Chemin de Piscop, sur le territoire
de la commune de Montmorency.

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le : - 5 JUIL. 2022

Publiée le : - 5 JUIL. 2022

Certifiée exécutoire par le Maire
Montmorency le 06 JUIL. 2022

Pour le Maire par délégation
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SOREZ



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la présidence de M. THORY, Maire.

Présents :

M.PEGARD, Mme SOUMAT, M. BRIANCHON, M. SAURAY, M. DAUX,
M. DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, Mme QUIRET, M. GALLIMIDI,
Mme BERRA, Mme CHARBONNIER, M. CUSMANO, M. ARNOULT, Mme
HAGEGE-RADUTA, M. GELLER, Mme DUHALDE, M. TAYBI, Mme
DARROUX, M. WISS, Mme BODILSEN, Mme BOEHM, M. ESKENAZI,
Mme CHENET, M. BOUTRON, Mme BONNET, M. ZUILI, M. DUCHÊNE.

Absents excusés :

Mme NOACHOVITCH..... Procuration à M. SAURAY
M. GUIRAUDET Procuration à M. PEGARD
Mme ANGELO Procuration à Mme BERRA
Mme GROSJEAN Procuration à M. ARNOULT
Mme PHILIPPON

Absent :

M. AVEAUX
M. RAUMEL

Secrétaire de séance :

Mme CHARBONNIER

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

DELIBERATION N° 13

OBJET : CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS DE GESTION ET DE MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS STATIQUES ET DYNAMIQUES DU CARREFOUR A FEUX, ROUTE DE SAINT-BRICE (RD 125) /CHEMIN DE PISCOP, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTMORENCY.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la validation de la Commission permanente n°5-02 en date du 04 avril 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de statuer les modalités de gestion du carrefour à feux, route de Saint-Brice (RD125)/chemin de Piscop entre le département et la collectivité, ainsi que les modalités de maintenance et de renouvellement de ces équipements,

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie, de l'Urbanisme, des Infrastructures, des Transports et de l'Environnement en date du 16 juin 2022,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. DAUX,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec le département relative aux modalités de gestion des équipements statiques et dynamiques du carrefour à feux, route de Saint-Brice (RD125) / chemin de Piscop, sur le territoire de la commune de Montmorency.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.



Maxime THORY
Maire de Montmorency